

Règlement Graphique

VIMINES Secteur Piémonts

Approuvé le 18 décembre 2019
Modification n°4 : vu pour être annexé à la délibération du 07 novembre 2024

ECHELLE : 1/4000
0 50 100 200 Mètres

NB : Le règlement graphique est mis à jour uniquement dans les limites communales

- Comunes
 - Usage
 - Cadastré
 - Parcelles
 - Bâtiments
- ### Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers
- Alignement caractéristique et traces à préserver
 - Linéaire commercial
 - Linéaire d'activités
 - Linéaire commercial de détail
 - Solage d'alignement des constructions
 - Changement patrimonial/locaux existants ou à créer
 - Tracé de principe pour cheminement cyclable
 - Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer
 - Tracé de principe pour cheminement cyclable
 - Espace Rural Classé
 - Secteurs paysagers à protéger
 - Ensemble urbain d'intérêt
 - Ensemble urbain d'intérêt
 - Patrimoine bâti à protéger en zone urbaine
 - Traces hertziennes
 - Solage de hauteur maximale
 - Arbre remarquable
- ### Éléments susceptibles de changer de destination
- Éléments susceptibles de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
 - Éléments susceptibles de changer de destination vers les commerces et les activités de service
 - Éléments susceptibles de changer de destination vers le logement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
 - Chaînet d'équipage susceptible de changer de destination et/ou être réorienté
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - Éléments agricoles
- ### Secteurs de projets
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur de projet ou secteur d'un projet d'aménagement global (SPEG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date de signature
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
 - Emploi Réservé (ER)
- ### Secteurs de zones
- Aléa moyen ou faible identifié au PZ
 - Aléa fort identifié au PZ
 - Aléa moyen ou faible identifié au PPR
 - Aléa fort identifié au PPR
 - Aléa forte ou moyen identifié au PZ complémentaires
 - Aléa fort identifié au PZ complémentaires
 - Risque technologique identifié
 - Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.111.34 du Code de l'urbanisme

